

Grille de lecture d'aide à la décision.....Les premières parties

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

L'EMPLOI

- Nombre d'artistes –interprètes (les projets à forte distribution seront favorisés)
- Volume d'emploi que génère le projet pour les artiste-interprètes (temps de répétitions et nombre de dates de diffusion du concert)
- Une rémunération en adéquation avec le niveau du développement de carrière de l'artiste en première partie

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE ET LA PROMOTION

Les aspects suivants seront favorisés :

- Niveau de notoriété de l'artiste principal
- Jauge des salles
- Montant d'un budget communication adapté à la nature du projet

LE BUDGET

- Investissement du producteur ou du label
- Proportion de dates programmées/confirmées (les représentations budgétées doivent être confirmées)

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.)
- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle (en particulier, respect des droits des artistes lors des captations/rediffusion TV ou radiophonique)

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du projet artistique
- Qualité des éléments fournis (descriptif détaillé du projet, documents sonores ou vidéo, extrait de presse, extraits audio ou vidéo...)